

DELIBERATION DU BUREAU
Séance du 8 novembre 2021

Le Bureau de la communauté d'agglomération de Tulle s'est réuni le lundi huit novembre deux mille vingt et un à dix-sept heures 30 minutes, salle du bâtiment annexe au siège rue Sylvain Combes à Tulle, sous la Présidence de Monsieur Michel BREUILH, Président.

Convocation de M. Michel BREUILH en date du 2 novembre 2021

Nombre de membres en exercice : 22

Etaient présents : 19

Mesdames Emilie BOUCHETEIL, Christèle COURSAT, Betty DESSINE, Yvette FOURNIER, Fabienne LATOUR, Stéphanie VALLEE, Messieurs Eric BELLOUIN, Michel BREUILH, Pierre-Marie CAPY, Pascal CAVITTE, Roger CHASSAGNARD, Bernard COMBES (visio), Pascal FOUCHÉ, Henri JAMMOT, Jean-François LABBAT, Christian MADELRIEUX, Fabrice MARTHON, Jean MOUZAT, Daniel RINGENBACH.

Objet : 2- Approbation d'une convention d'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association de l'amicale du personnel de Tulle agglo

Le Bureau,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal,

Vu la délibération n°2.1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020 portant délégations d'attributions au bureau,

Vu l'existence depuis 2003 d'une amicale du personnel de Tulle agglo destinée à organiser des manifestations et événements conviviaux au profit du personnel,

Considérant que cette amicale fonctionne grâce aux cotisations de ses adhérents et à la subvention de fonctionnement versée par Tulle agglo,

Vu le projet de convention ayant pour objet de définir les modalités d'attribution et d'utilisation de la subvention allouée par Tulle agglo à l'association de l'amicale du personnel de Tulle agglo, dont l'objet défini dans ses statuts, est d'organiser différents moments conviviaux et de favoriser l'accès à diverses prestations pour ses adhérents,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1°) Approuve la convention d'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 26 520 € à l'association de l'amicale du personnel de Tulle agglo pour l'année 2021, ci-annexée ;

2°) Autorise le Président à la signer, ainsi que tout document se rapportant à cette opération ;

3°) La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget, article 6574.

Fait et délibéré le 8 novembre 2021

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Président,

Michel BREUILH



**Convention d'attribution
d'une subvention de fonctionnement
à l'Association de l'Amicale du Personnel
de Tulle agglo**

Année 2021

Entre les soussignés :

La **Communauté d'agglomération Tulle agglo**,
EPCI dont le siège social est situé rue Sylvain Combes, 19000 TULLE,
représentée par son Président,
Monsieur Michel BREUILH,
agissant en vertu d'une délibération du Bureau en date du 8 novembre 2021

d'une part, et :

L'**Association de l'amicale de Tulle Agglo**,
association loi 1901 dont le siège social est situé rue Sylvain Combes, 19000
TULLE, représentée par son Président,
Monsieur Jérôme TRARIEUX,

d'autre part,

VU la participation financière annuelle de Tulle agglo depuis la création de
l'association regroupant des agents de Tulle agglo,

VU le courrier de demande de subvention de fonctionnement de l'association de
l'amicale du personnel de Tulle agglo en date du 19 octobre 2021,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution et
d'utilisation de la subvention allouée par Tulle agglo à l'association de l'amicale de
Tulle agglo, dont l'objet défini dans ses statuts, est d'organiser différents moments
conviviaux et de favoriser l'accès à diverses prestations pour l'ensemble des
adhérents.

Article 2 : Montant de la subvention

Le montant de la subvention votée par le Bureau Communautaire pour l'année 2021
s'élève à **26 520 € (vingt-six mille cinq cent vingt euros) ***.
Les modalités de calcul sont fixées à l'article n°4.

* (subvention 2021 : 27 141 € + différentiel 2020 : - 621 €)

Article 3 : Utilisation de la subvention

Cette subvention permettra d'organiser différentes manifestations et événements conviviaux (pique-niques, arbre de Noël ...) et de distribuer des prestations (tickets piscine, ...).

Article 4 : Modalités financières

La subvention sera versée à la demande de l'association de l'amicale de Tulle agglo selon les modalités suivantes :

- Le montant de la subvention est calculé sur la base de la masse salariale des budgets prévisionnels arrêtés au moment de la préparation budgétaire. Elle représente 0,30 % de la masse salariale prévisionnelle. Une fois l'année achevée, la dépense effectivement réalisée sera définitivement arrêtée. Si sur une année de référence N, le montant de la masse salariale réel présente une différence avec le montant de la masse salariale prévisionnel, une régularisation interviendra l'année suivante N+1.
- 100 % du montant de la subvention seront versés à la signature de la présente convention, à la demande de l'association.

Article 5 : Autre mise à disposition

Tulle agglo met à disposition de l'association une salle de réunion selon ses besoins et les disponibilités de celle-ci.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2021.

Article 7 : Résiliation

En cas de non respect des clauses de la présente convention et notamment de la non-réalisation des actions annoncées, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties.

Cette résiliation entraînera alors le reversement de tout ou partie de la subvention attribuée en fonction de l'état d'avancement des actions à réaliser.

Fait à Tulle, le
en 2 exemplaires

Pour l'Association de
l'Amicale du Personnel de Tulle agglo,
Jérôme TRARIEUX

Pour Tulle agglo,
Michel BREUILH